

Bilan de la Formation Spécialisée Ministérielle du 7 juillet 2026 - Canicule, protection des agents et avancées sociales : l'UNSA obtient des réponses concrètes

Face à la canicule

Des mesures renforcées, mais des attentes persistantes. Alors que les épisodes de forte chaleur se multiplient, l'administration a détaillé les dispositifs mis en place pour protéger les agents, conformément au décret n°2025-482 et à l'arrêté de mai 2025. Parmi les mesures phares : hydratation obligatoire, aménagements horaires (début de journée anticipé en vigilance orange), télétravail étendu (au-delà de 3 jours en vigilance rouge), et mise à disposition de ventilateurs dans les locaux non climatisés. Les agents vulnérables ou travaillant en extérieur bénéficient d'une attention particulière.

Pour l'UNSA, ces mesures restent à améliorer. L'organisation syndicale a **revendiqué l'équipement systématique des sites centraux, DRAAF et lycées avec au moins une salle climatisée**, ainsi que l'installation de **ventilateurs de plafond** – une solution écologique et économique, alternative à la climatisation. Concernant le télétravail, l'UNSA revendique **le libre choix entre présentiel et 100% distanciel** pendant les pics de chaleur, certains agents n'ayant pas de conditions optimales à domicile. Enfin, elle propose des **horaires décalés** (ex. : 6h30-14h30) pour éviter les heures les plus chaudes.

L'administration a répondu positivement sur l'adaptation des horaires pour tous (agents, prestataires, entreprises), mais les ventilateurs de plafond nécessiteront une **étude technique** (hauteur sous plafond, résistance des structures). Leur déploiement dans les DRAAF et lycées relève respectivement des préfets et des régions. Un **plan de communication par métier** sera élaboré en dialogue social pour clarifier les consignes.

Protection fonctionnelle :

La Direction des affaires juridiques (DAJ) a présenté le **Guide DGAFP de la protection fonctionnelle**, rappelant que les agents victimes de violences, menaces ou harcèlement peuvent bénéficier d'un accompagnement juridique et financier (tiers-payant pour les frais d'avocat). La demande doit être adressée sous 2 mois au conseiller aux affaires pénales et civiles (CAPC), via un formulaire disponible sur l'intranet.

L'UNSA a **interpellé l'administration sur le périmètre des agents éligibles**, notamment les **contractuels sur budget** (assistants d'éducation, agents en "Autre" statut). Bien que rémunérés par des établissements publics locaux (EPL) via des crédits délégués par l'État, leur statut les exclut parfois de ce droit. L'administration a précisé que **la protection fonctionnelle est liée au statut d'agent de droit public**, mais il faut distinguer ce droit de son financement. Pour les contractuels, c'est l'employeur (ex. : un EPL) qui en porte la responsabilité, même si le ministère peut **abonder les frais** en cas de difficulté financière de l'établissement. Un **formulaire dédié** pourrait être créé par la DGER pour simplifier les recours.

Sur la situation où l'agent doit solliciter la protection auprès d'un supérieur hiérarchique impliqué dans le harcèlement, l'administration a assuré que, dans ce cas, le **N+2 ou l'autorité académique** intervient pour garantir l'impartialité.

Prévention des agressions

L'administration a présenté un bilan des travaux sur la prévention des agressions, structuré autour de trois axes : sécurité des agents, sécurisation des établissements, santé mentale des jeunes. Cinq groupes de travail (GT) ont planché sur le sujet entre mai 2025 et avril 2026, aboutissant à :

Une **Note de Service** définissant les procédures de signalement (sous 48h) et d'accompagnement. Des fiches pratiques clarifiant les rôles et les dispositifs de soutien psychologique.

Un **QR Code**, proposé par l'UNSA, sera inséré sur les documents pour un accès rapide à des infographies ou vidéos explicatives. Des affichettes génériques avec ce QR Code seront aussi déployées.

Sur le bilan des agressions : les statistiques 2024-2025 révèlent 48 agressions signalées en 2025 (contre 45 en 2024), avec 71% de femmes victimes et 52% des cas survenus en situation de contrôle (exploitations agricoles, etc.). Les DDETSPP concentrent plus de 50% des agressions.

Autres sujets abordés : santé mentale, amiante, et dépistage des stupéfiants

- **Santé mentale des apprenants** : Le réseau **RéSéDA** et un protocole interministériel renforcent le repérage des crises suicidaires. Une mission du CGAAER étudiera ce sujet en 2026-2027.
- **Logiciel AT-MP** : Un nouvel outil interministériel de gestion des **accidents du travail et maladies professionnelles** sera déployé pour accélérer les procédures et améliorer la prévention.
- **Programme National de Prévention (PNP)** : 17 projets cofinancés (193 728 € engagés), dont des actions contre les **RPS** et les **TMS**. L'**Observatoire SST** a identifié des priorités pour 2026 : sécurisation contre les intrusions, réduction des accidents machines, maîtrise de la charge mentale.
- **Prévention du risque amiante** : Un **guide MAASA 2026** précisera les obligations des chefs de service (actualisation du Dossier Technique Amiante, suivi médical renforcé).
- **Dépistage des stupéfiants** : La circulaire du 16 juin 2026 impose un **dépistage inopiné et obligatoire** pour certains postes à risque, couplé à des actions de prévention. Les modalités seront débattues à l'automne.

Plus d'information dans notre compte rendu détaillé.